

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-144**  
**Portant règlement temporaire de la circulation**  
**- voirie -**

Voie : **RN 150 (au niveau des PR75+222 et PR76+351)**  
Nom et adresse du demandeur : Sté ALQUENRY – Mme LEBIS Amélie  
ZA du Pressoir  
72120 ST CALAIS  
Réf Dossier : COB – MED-17

**Le Maire de Médis,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par la société ALQUENRY chargée de travaux, pour le compte d'Orange, de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place sur les lieux ci-dessus mentionnés,

Vu la demande d'arrêt de circulation formulée par la société ALQUENRY de St Calais (Sarthe),

Vu la réalisation des travaux prévue entre le 23/04/2019 et le 08/05/2019 pour une durée totale de 01 jour,

**ARRETE**

**Article 1 :** Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Empiètement sur chaussée,**
- **Vitesse limitée à 50 km/h**
- **Alternant manuel de circulation par piquets K10**

**Les travaux auront lieux entre 09h00 et 16h30 par chantier ambulant d'environ ½ journée par poteaux.**

**Article 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par la société chargée de réaliser les travaux (sous le contrôle de la DIRA) et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à la société ALQUENRY ainsi qu'à la DIRA, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 04/04/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
**Daniel GERMAIN**

Certifié exécutoire par le Maire après  
Affichage ou notification le : 04/04/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
**Daniel GERMAIN**

